



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 16 décembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

**Délibération n° 2025110 : Autorisation signature de la reconduction du contrat d'entretien de l'éclairage public**

**Présents : 12**

Corine Levraud, Myriam Robitaillié, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Elisabeth Bonachera, Laury Lefèvre, Claude Migner, Henri Such, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Guillaume Vedrenne, Henri Pereira Ramos

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0**

**Absent(s) excusé(s) : 1**

Isabelle Roberti

**Absent(s) : 2**

Natacha Flourey-Hybertye, Hugues Flourey

**Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié assistée de Samantha Dorignac**

**Considérant** que la commune de Prignac et Marcamps dispose actuellement de 128 lampes LED et de 13 boîtiers de commande nécessitant une maintenance régulière pour garantir leur bon fonctionnement, leur efficacité énergétique, ainsi que leur sécurité,

**Considérant** que la commune souhaite confier à une entreprise spécialisée l'entretien, la maintenance et le dépannage de ces équipements pour une durée de trois (3) ans,

**Considérant** que l'entreprise SAEG (Serge Arnaudin Electricité Générale) est actuellement en charge de l'entretien de l'éclairage public et donne satisfaction,

**Considérant** que le coût estimé pour cet entretien est de 980,64 euros par semestre, soit 5 883,84 euros pour la durée totale du contrat,

Après avoir pris connaissance des modalités du contrat initial passé avec l'entreprise SAEG, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la signature du contrat de reconduction d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise SAEG pour une durée de trois (3) ans et pour un coût de 980,64 euros par semestre.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance, *et*  
Myriam Robitaille



Le Maire  
Laury Lefèvre

